



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 26 JUIN 2024 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 31
absents représentés : 20
absents excusés : 7

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 26 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD, dûment convoqué le 19 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Jean-Luc ASCHARD, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Francis BETBEDER, Alain CAUNÈGRE, Magali CAZALIS, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Élisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Christophe VIGNAUD.

Absents représentés :

Mme Alexandrine AZPEITIA a donné pouvoir à M. Jean-François MONET, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Pierre LAFFITTE, Mme Emmanuelle BRESSOUD a donné pouvoir à Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à M. Philippe SARDELUC, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU a donné pouvoir à M. Christophe VIGNAUD, Mme Géraldine CAYLA a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à M. Alain CAUNÈGRE, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, M. Jean-Luc DELPUJECHE a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Gilles DOR a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, M. Olivier GOYENECHÉ a donné pouvoir à M. Régis DUBUS, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Alexandre LAPÈGUE a donné pouvoir à Mme Magali CAZALIS, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Aline MARCHAND a donné pouvoir à M. Patrick BENOIST, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Serge VIAROUGE a donné pouvoir à Mme Isabelle MAINPIN.

Absents excusés : Madame Véronique BREVET, Messieurs Henri ARBEILLE, Hervé BOUYRIE, Lionel CAMBLANNE, Olivier PEANNE, Jérôme PETITJEAN, Mickaël WALLYN.

Secrétaire de séance : Madame Élisabeth MARTINE.

OBJET : FINANCES COMMUNAUTAIRES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE LA POLITIQUE SPORTIVE POUR L'ANNÉE 2024 - CLUBS « ÉCOLE DE SPORT »

Rapporteur : Monsieur Benoît DARETS

Le sport constitue un élément central des parcours de jeunesse et un support indispensable à l'épanouissement des jeunes.



Le dispositif « école de sport » du département des Landes a pour objectif d'encourager la pratique sportive la plus large et soutenir les efforts des clubs en matière de formation des plus jeunes. Dans ce cadre, le Conseil départemental communique aux services de MACS la liste des clubs bénéficiaires du dispositif.

Pour être éligible au versement de la subvention de la Communauté de communes, le club sportif organisateur doit avoir :

- une école de jeunes inscrite dans la liste attributive d'une subvention départementale à un club sportif gérant une école de sport,
- son siège sur le territoire d'une commune membre de la Communauté de communes,
- des licenciés de moins de 15 ans.

Pour la saison 2023/2024, il est proposé d'attribuer une subvention de 7 € par jeune licencié à l'ensemble des clubs recensés ci-après. Le soutien aux écoles de sports est un levier de promotion et d'accompagnement des associations sportives auprès de l'ensemble des communes du territoire. Il est précisé que le montant minimum par club éligible est de 100 €.

LISTE DES ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES

COMMUNE	CLUB	Effectif	Montant (€)
ANGRESSE	TENNIS CLUB ANGRESSE (Tennis)	82	574
	JEANNE ET SERGE ACADEMIE (Volley ball)	27	189
	Total	763	
AZUR	LES ARCHERS D'AZUR (Tir à l'arc)	21	147
	Total	147	
BÉNESSE-MAREMNE	CLUB PELOTE LOUS ESQUIROS (Pelote basque)	19	133
	TENNIS CLUB BENESSE MAREMNE (Tennis)	71	497
	BASKET OCEAN COTE SUD (Basket Ball) Bénesse/Saubrigues/Orx	cf Saubrigues	
	Total	630	
CAPBRETON	A.S. TENNIS CLUB DU GAILLOU (Tennis)	101	707
	CAPBRETON SAUVETAGE COTIER (Sauvetage côtier)	104	728
	SANTOCHA CAPBRETON SURF CLUB (Surf)	92	644
	CAPBRETON SKATEBOARDING CLUB (Roller)	104	728
	ECOLE ATHLETISME CAPBRETON (Athlétisme)	59	413
	JUDO SHIAI CLUB CAPBRETON (Judo)	66	462
	U.S. CAPBRETON (Handball)	110	770
	CAPBRETON/HOSSEGOR RUGBY (Rugby)	163	1 141
	SEIGNOSSE CAPBRETON SOUSTONS FC (Football)	Cf Seignosse	
	Total	5 593	
LABENNE	CERCLE SPORTIF LABENNAIS (Judo)	41	287
	CERCLE SPORTIF LABENNAIS (Sambo & Lutte)	50	350
	FRONTON LABENNAIS (Pelote basque)	42	294
	LABENNE OLYMPIQUE SPORTING CLUB (Football)	271	1 897
	LABENNE OLYMPIQUE SPORTING CLUB (Basket)	215	1 505
	TENNIS CLUB LABENNAIS (Tennis)	24	168
	TAEKWONDO HAPKIDO CLUB (Taekwondo)	23	161
	OCEAN SURF CLUB (Surf)	18	126
	Total	4 788	
MAGESCQ	BADMINTON MAGESCQUOIS (Badminton)	11	100
	TENNIS CLUB MAGESCQ (Tennis)	36	252
	MAGESCQ JUDO CLUB (Judo)	50	350
	MAGESCQ BASKET (Basket-Ball)	125	875
	Total	1 577	
MESSANGES	WAITEUTEU MESSANGES (Surf)	79	553
	WAITEUTEU MESSANGES (Sauvetage côtier)	76	532
	Total	1 085	



MOLIETS-ET-MÂA	AS ECOLE DE GOLF DE MOLIETS (Golf)	Total	126
ORX	BASKET OCEAN COTE SUD (Basket Ball) Bénese/Saubrigues/Orx		cf Saubrigues
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	A.S. MACS (Natation)	62	434
	ASSOCIATION LOUS MAROUS (Football)	239	1 673
	ASSOCIATION LOUS MAROUS (Pétanque)	23	161
	ASSOCIATION LOUS MAROUS (Tennis)	95	665
	ASSOCIATION LOUS MAROUS (Basket Ball)	68	476
	ASSOCIATION LOUS MAROUS (Pelote basque)	23	161
	Total		3 570
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	EQUI PASSION DU MENUSE (Equitation)	161	1 127
	PILOTA CLUB ST-JEAN /SAUBRIGUES (Pelote basque)		Cf Saubrigues
	Total		1 127
SAINT-MARTIN-DE-HINX	ST MARTIN SPORTS (Pelote basque)	22	154
	ST MARTIN SPORTS (Gymnastique)	27	189
	ST MARTIN SPORTS (Tennis)	52	364
	Total		707
SAINT-VINCENT DE TYROSSE	JUDO JUJITSU CLUB DE MAREMNE (Judo)	151	1 057
	U.S. TYROSSAISE (Athlétisme)	131	917
	U.S. TYROSSAISE (Badminton)	53	371
	U.S. TYROSSAISE (Tennis)	106	742
	U.S. TYROSSAISE (Handball)	166	1 162
	U.S. TYROSSAISE COTE SUD (Rugby)	214	1 498
	AEROMODELISME CLUB TYROSSAIS	19	133
TYR'DANSE (danse)	64	448	
	Total		6 328
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	A.S. STE-MARIE SPORTS (Pelote basque)	17	119
	Total		119
SAUBRIGUES	BASKET OCEAN COTE SUD (Basket Ball) Bénese/Saubrigues/Orx	119	833
	TENNIS CLUB SAUBRIGUES (Tennis)	24	168
	PILOTA CLUB ST-JEAN/ SAUBRIGUES (Pelote basque)	16	112
	Total		1 113
SEIGNOSSE	LOU SURFOU	91	637
	A.S. DU GOLF DE SEIGNOSSE (Golf)	46	322
	SEIGNOSSE CAPBRETON SOUSTONS FC (Football)	489	3 283
	ECUREUILS SEIGNOSSAIS (Pelote basque)	16	112
	Total		4 354
SOORTS-HOSSEGOR	A.S. HOSSEGOR (Tennis de table)	36	252
	A.S. HOSSEGOR (Boxe française)	13	100
	A.S. HOSSEGOR (Lutte & Sambo)	10	100
	GOLF CLUB D'HOSSEGOR (Golf)	95	665
	HOSSEGOR SURF CLUB	61	427
	HOSSEGOR SAUVETAGE COTIER	314	2 198
	SEIKEN HOSSEGOR (Karaté)	27	189
	Total		3 931
SOUSTONS	A.S. SOUSTONNAISE (Pelote basque)	14	100
	A.S. SOUSTONNAISE (Rugby)	176	1 232
	A.S. SOUSTONNAISE (Tennis)	123	861
	A.S. SOUSTONNAISE (Golf)	14	100
	A.S. SOUSTONNAISE (Running)	16	112
	A.S. SOUSTONNAISE BADMINTON (Badminton)	36	252
	BALADE RANDONNEE ORIENTATION (Course d'orientation)	31	217
	JUDO CLUB SOUSTONS (Judo)	80	560
	AVIRON CLUB SOUSTONNAIS	22	154
	LES ECUREUILS DE SOUSTONS (Gymnastique F.S.C.F)	359	2 513



		Total	6 101
TOSSE	TENNIS CLUB (Tennis)	35	245
	SOLEIL VOLANT (badminton)	25	175
	U.S. TOSSE (Pelote basque)	18	126
	JUDO CLUB (Judo)	52	364
		Total	910
VIEUX-BOUCAU	CLUB SPORTIF BOUCALAIS (Basket-ball)	120	840
	CLUB SPORTIF BOUCALAIS (Judo)	17	119
	CLUB SPORTIF BOUCALAIS (Tennis)	14	100
		Total	1 059
		TOTAL - ÉCOLES DE SPORT	44 028

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10, modifiée ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date du 12 décembre 2013 et du 27 juin 2017 portant modification du règlement d'attribution des subventions sportives ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2018 portant sur la révision du règlement d'attribution des subventions en matière de manifestations sportives, de clubs de haut niveau ou d'écoles de sport et l'approbation des règles de communication applicables aux bénéficiaires des subventions et aides de MACS ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 5 mai 2022 portant sur la révision du règlement d'attribution des subventions aux écoles de sport et le barème du dispositif Elite ;

VU le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2022 et applicable depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des écoles de sport précitées remplissent les conditions d'éligibilité à la participation financière de la Communauté de communes ;

décide, après en avoir délibéré, et par 49 voix pour et 2 non-participation au vote de Messieurs Pascal Cantau, et Philippe Sardeluc,

- d'approuver l'attribution, dans les conditions mentionnées dans le tableau ci-dessus, des subventions aux clubs « école de sport » du territoire, pour l'année 2024, d'un montant total de 44 028 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2023, article 65748.



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 26 juin 2024

Le président,

Pierre Froustey



Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié en ligne le 28/06/2024

ID : 040-24400865-20240626-20240626D02A1-DE

